

Advanced e-Technologies : AeTECH
Société Anonyme au Capital Social de 2 223 334 dinars
Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II
2035 Tunis Carthage
R.C : B151062001
M.F : 773418W/A/M000

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
12 JUIN 2014-10H30

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le 12 juin 2014 à 10h.30mn à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (B.V.M.T) sise avenue de la bourse aux berges du lac à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.**
- 2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013.**
- 3. Examen et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2013.**
- 4. Approbation des conventions réglementées.**
- 5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013.**
- 6. Fixation du montant des jetons de présence.**
- 7. Quitus aux administrateurs.**
- 8. Questions diverses.**

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sise à la Z.I Ariana - Aéroport, 29 rue des Entrepreneurs La Charguia II 2035 Tunis.

Le Conseil d'Administration

Advanced e -Technologies : AeTECH
Société Anonyme au Capital Social de 2 223 334 dinars
Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis
Carthage
R.C: B151062001
M.F: 773418W/A/M000

Texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 12 juin 2014

Première résolution

L'assemblée générale approuve les modalités et les délais de sa convocation qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté, relatif à l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les états financiers, tels qu'ils lui sont présentés, de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, une perte nette comptable de 984 182 Dinars Tunisiens. L'assemblée générale décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice 2013 s'élevant à 984 182 Dinars Tunisiens en totalité au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200, 475 et suivants du code tunisien des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont visées, les actionnaires concernés ne participant pas au vote.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme annuelle de mille cinq cent (1 500) Dinars Tunisiens à chacun des administrateurs en fonction à titre des jetons de présence. Cette somme sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à